

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1^{ère} classe

SESSION 2016

Ouvert par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements : Côtes d'Armor et Ille et Vilaine

CONCOURS Interne, Externe et 3^{ème} Concours

Judi 17 mars 2016

EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve de tableau numérique

Une épreuve consistant en l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats

Durée : 1 heure

Coefficient : 3

Le tableau numérique devra être réalisé sur l'une des deux feuilles de papier quadrillé remises avec la copie ; cette dernière sera agrafée à la copie par les surveillants.

IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe.... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses des noms imaginaires ou existants (par exemple : nom d'une commune, nom d'un agent....) **mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans les questions.**

Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre NOIRE ou BLEUE (sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion »). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront pas notées par les correcteurs.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires de ce concours est éliminé.

En 2015, une collectivité locale X a réparti une subvention de 35 130 € entre 5 associations A, B, C, D, E.

Le nombre d'adhérents de chacune de ces associations est le suivant :

- Association A : x adhérents,
- Association B : 80 adhérents, soit la moitié du nombre d'adhérents de l'association C,
- Association D : les 2/3 du nombre d'adhérents de l'association A,
- Association E : autant d'adhérents que pour B et C réunies.

Au total, les 5 associations comptent 1 280 adhérents.

La subvention de 35 130 € est répartie selon 3 critères :

- 1) 1^{er} critère, lié à l'ancienneté : un montant est réparti de telle manière que les associations A, D, E en reçoivent respectivement 28 %, 25 %, 22 %, l'association C recevant 1 500 €, soit le double de ce que reçoit B.
- 2) 2^{ème} critère, lié en partie au nombre d'adhérents. Sur ce critère, l'association C reçoit le double de ce que reçoit B mais 3 fois moins que ce que reçoit A ; les 3 associations recevant ensemble 7 020 €. Quant à l'association E, elle reçoit 2 340 € soit 25 % de moins que ce que reçoit l'association D.
- 3) 3^{ème} critère, suivant des ratios déterminés à partir des activités de chacune des associations. A ce titre, l'association B reçoit 900 € de plus que l'association C, les associations B et C recevant à elles deux 6 300 €.

Le montant total de la subvention, somme des 3 critères retenus, s'élève en définitive pour A à 10 200 €, pour D à 7 470 €, pour E à 6 570 €.

Il est prévu pour 2016 une augmentation de la subvention. La répartition de cette subvention se fera de la façon suivante :

- A, C et B recevront respectivement 1/4, 1/5, 1/6 de la subvention,
- D et E recevront chacune 6 900 €.

Etablissez un tableau numérique faisant apparaître pour chaque association et pour l'ensemble :

- le nombre d'adhérents,
- le détail de la répartition de la subvention de 2015, c'est à dire les sommes réparties selon chacun des 3 critères retenus, ainsi que le montant total de cette subvention, montant total que l'on donnera en euros et en pourcentage,
- la subvention prévue pour 2016,
- la variation en pourcentage du montant de la subvention entre 2015 et 2016.

Les pourcentages seront arrondis au dixième le plus proche.